

Classement des ressortissantes et des ressortissants étrangers dans le système de déclaration d'intérêt

Un classement des ressortissantes et des ressortissants étrangers est effectué afin d'identifier ceux qui pourront être invités à présenter une demande de sélection permanente. Ce classement est établi en fonction du pointage que ces personnes auront obtenu selon les groupes de critères suivants :

Capital humain

Un pointage maximal de 580 points est attribué pour ce groupe de critères. Il est ventilé ainsi :

a. Connaissance du français

Le niveau est selon l'[Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes](#) ou son équivalent.

Niveau de compréhension orale	R ressortissant(e) étranger(ère) (maximum 70 points)	Époux (se) ou conjoint(e) de fait qui accompagne le ou la ressortissant(e) étranger(ère) (maximum 20 points)
1 à 4	0	0
5 ou 6	32	9
7 ou 8	53	15
9 ou 10	63	18
11 ou 12	70	20

Niveau de production orale	R ressortissant(e) étranger(ère) (maximum 70 points)	Époux (se) ou conjoint(e) de fait qui accompagne le ou la ressortissant(e) étranger(ère) (maximum 20 points)
1 à 4	0	0
5 ou 6	32	9
7 ou 8	53	15
9 ou 10	63	18
11 ou 12	70	20

Niveau de compréhension écrite	R ressortissant(e) étranger(ère) (maximum 20 points)
1 à 4	0
5 ou 6	9
7 ou 8	15
9 ou 10	18
11 ou 12	20

Niveau de production écrite	Ressortissant(e) étranger(ère) (maximum 20 points)
1 à 4	0
5 ou 6	9
7 ou 8	15
9 ou 10	18
11 ou 12	20

b. Connaissance combinée du français et de l'anglais

Pour le français, le niveau est selon [l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes](#) ou son équivalent. Pour l'anglais, le niveau est selon les [Niveaux de compétence linguistique canadiens ou l'équivalent](#). Les compétences sont les suivantes : la compréhension orale, la production orale, la compréhension écrite et la production écrite.

Niveau dans une compétence		Ressortissant(e) étranger (ère) (maximum 80 points)
En français	En anglais	
1 à 4	1 à 12	0
5 à 8	5 à 8	25
5 à 8	9 à 12	50
9 ou 10	5 à 8	50
9 ou 10	9 à 12	67
11 ou 12	5 à 8	67
11 ou 12	9 à 12	80

c. Âge

Âge	Ressortissant(e) étranger(ère) (maximum 130 points)	Ressortissant(e) étranger(ère) ayant un époux (se) ou conjoint(e) de fait qui l'accompagne (maximum 110 points)
18 à 30 ans	130	110
31 ans	118	100
32 ans	112	95
33 ans	107	91
34 ans	100	85
35 ans	95	80
36 ans	85	72

37 ans	78	66
38 ans	72	61
39 ans	65	55
40 ans	59	50
41 ans	46	39
42 ans	33	28
43 ans	20	17
44 ans	7	6
45 ans ou plus	0	0

d. Durée de l'expérience professionnelle

L'expérience doit avoir été acquise au cours des cinq années précédant la date de dépôt de la déclaration d'intérêt et être basée sur la durée d'un emploi dans une profession au sens de la [Classification nationale des professions](#), incluant les stages, rémunérés ou non, en cours d'apprentissage, de formation ou de spécialisation sanctionnés par un diplôme.

Durée	Ressortissant(e) étranger(ère) (maximum 100 points)
Moins de 11 mois	0
12 à 23 mois	30
24 à 35 mois	50
36 à 47 mois	80
48 mois et plus	100

e. Niveau de scolarité

Le diplôme doit avoir été obtenu avant la date de dépôt de la déclaration d'intérêt. Un diplôme d'études secondaires professionnelles du Québec et un diplôme d'études postsecondaires techniques du Québec doivent sanctionner au moins 900 heures. S'il y a plus d'un diplôme, le plus avantageux est retenu pour l'attribution du pointage.

Niveau de scolarité	Ressortissant(e) étranger(ère) sans époux (se) ou conjoint(e) de fait (maximum 90 points)	Ressortissant(e) étranger(ère) ayant un(e) époux (se) ou conjoint(e) de fait qui l'accompagne	
		Ressortissant(e) étranger(ère) (maximum 70 points)	Époux (se) ou conjoint(e) de fait (maximum 10 points)
Diplôme d'études secondaires général	18	14	1
Diplôme d'études secondaires professionnelles sanctionnant un an ou plus d'études à temps plein	54	42	6
Diplôme d'études postsecondaires générales sanctionnant deux ans d'études à temps plein	36	28	4
Diplôme d'études postsecondaires techniques sanctionnant un ou deux ans d'études à temps plein	63	49	7
Diplôme d'études postsecondaires techniques sanctionnant trois ans d'études à temps plein	81	63	9
Diplôme d'études universitaires de 1 ^{er} cycle sanctionnant un an d'études à temps plein	45	35	5
Diplôme d'études universitaires de 1 ^{er} cycle sanctionnant deux ans d'études à temps plein	72	56	8
Diplôme d'études universitaires de 1 ^{er} cycle sanctionnant trois ans ou plus d'études à temps plein	83	65	10
Diplôme d'études universitaire de 2 ^e cycle sanctionnant un an ou plus d'études à temps plein	86	68	10
Diplôme d'études universitaires de 3 ^e cycle	90	70	10

Réponse aux besoins du Québec

Un pointage maximal de 740 points est attribué pour ce groupe de critères. Il est ventilé ainsi :

a. Diagnostic de main-d'œuvre et durée de l'expérience dans la profession exercée

Le diagnostic de main-d'œuvre de la profession s'entend selon la liste des diagnostics de moyen terme (2023) pour les 500 professions de la [Classification nationale des professions](#). La profession se distingue de l'emploi occupé à temps plein au moment du dépôt de la déclaration d'intérêt. L'expérience dans la profession exercée doit avoir été acquise au cours des cinq années précédant la date de dépôt de la déclaration d'intérêt.

Diagnostic	Durée de l'expérience de travail	Ressortissant(e) étranger(ère) (maximum 100 points)
Profession évaluée en équilibre ou sans diagnostic	Moins de 12 mois	0
	12 mois ou plus	30
Profession évaluée en léger déficit	Moins de 12 mois	0
	12 à 23 mois	60
	24 à 35 mois	70
	36 mois et plus	90
Profession évaluée en déficit	Moins de 12 mois	0
	12 à 23 mois	70
	24 à 35 mois	90
	36 mois et plus	100

b. Domaine de formation

Le domaine de formation est évalué selon la section de la [Liste des domaines de formation](#) dans laquelle le diplôme de la ressortissante ou du ressortissant étranger est classé. Si la ressortissante ou le ressortissant étranger possède plus d'une formation, la plus avantageuse est retenue. Pour l'attribution du pointage, il est tenu compte de la reconnaissance, par un ordre professionnel ou un autre organisme de réglementation, de l'équivalence d'un diplôme ou d'une formation obtenus à l'étranger.

Section de la liste des domaines de formation	Ressortissant(e) étranger(ère) (maximum 60 points)
E	0
D	12
C	30
B	48
A	60

c. Diplôme du Québec

Le diplôme doit avoir été obtenu avant la date de dépôt de la déclaration d'intérêt. Un diplôme d'études secondaires professionnelles et un diplôme d'études postsecondaires techniques doivent sanctionner au moins 900 heures. S'il y a plus d'un diplôme, le plus avantageux est retenu pour l'attribution du pointage.

Diplôme du Québec	Ressortissant(e) étranger(ère) (maximum 50 points)	Époux (se) ou conjoint(e) de fait qui accompagne Ressortissant(e) étranger(ère) (maximum 10 points)
Diplôme d'études secondaires générales	10	1
Diplôme d'études secondaires professionnelles sanctionnant un an ou plus d'études à temps plein	30	6
Diplôme d'études postsecondaires générales sanctionnant deux ans d'études à temps plein	20	4
Diplôme d'études postsecondaires techniques sanctionnant un ou deux ans d'études à temps plein	35	7
Diplôme d'études postsecondaires techniques sanctionnant trois ans d'études à temps plein	45	9
Diplôme d'études universitaires de 1 ^{er} cycle sanctionnant un an d'études à temps plein	25	5
Diplôme d'études universitaires de 1 ^{er} cycle sanctionnant deux ans d'études à temps plein	40	8
Diplôme d'études universitaires de 1 ^{er} cycle sanctionnant trois ans ou plus d'études à temps plein	46	10
Diplôme d'études universitaire de 2 ^e cycle sanctionnant un an ou plus d'études à temps plein	48	10
Diplôme d'études universitaires 3 ^{er} cycle	50	10

d. Durée de l'expérience professionnelle au Québec

L'expérience doit avoir été acquise au cours des cinq années précédant la date de dépôt de la déclaration d'intérêt et être basée sur la durée d'un emploi dans une profession au sens de la [Classification nationale des professions](#), incluant les stages, rémunérés ou non, en cours d'apprentissage, de formation ou de spécialisation sanctionnés par un diplôme.

Durée	Ressortissant(e) étranger(ère) (maximum 100 points)
Moins de 6 mois	0
6 à 11 mois	20
12 à 23 mois	60
24 à 35 mois	70
36 à 47 mois	80
48 mois et plus	100

e. Durée de l'expérience professionnelle dans le reste du Canada

L'expérience doit avoir été acquise au cours des cinq années précédant la date de dépôt de la déclaration d'intérêt et être basée sur la durée d'un emploi dans une profession au sens de la [Classification nationale des professions](#), incluant les stages, rémunérés ou non, en cours d'apprentissage, de formation ou de spécialisation sanctionnés par un diplôme.

Durée	Ressortissant(e) étranger(ère) (maximum 30 points)
Moins de 6 mois	0
6 à 11 mois	8
12 à 23 mois	15
24 à 35 mois	20
36 à 47 mois	25
48 mois et plus	30

f. Offre d'emploi validée

L'offre d'emploi doit être validée par la ministre conformément au *Règlement sur l'immigration au Québec* (chapitre I-0.2.1, r. 3).

Lieu de l'emploi	Ressortissant(e) étranger(ère) (maximum 380 points)
À l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal	380
À l'intérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal	180

Dans le cas où des ressortissantes ou des ressortissants étrangers obtiendraient un même pointage, le classement entre ceux-ci est effectué selon la date et l'heure de dépôt de leur déclaration d'intérêt dans la banque des déclarations d'intérêt, conformément à l'article 9 de l'arrêté ministériel en vigueur.

Le nombre d'invitations lancées dans un même exercice peut être établi en fonction de ce classement, en commençant par les personnes les mieux classées.